

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 MARS 2022 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-deux le 21 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

PRESENTS : MM. et Mmes ROUSSEAU François (Maire), D'HULST Francis, PELLERIN Philippe (Maires délégués), DASTE Séverine, LAISNE Alain, PETIT Céline, PROD'HOMME Laurent, LECERF Flavie, LOUPIAC Maryse, MESLIN Pascal, LUCE Philippe (adjoints), LAFARGUE Marie-Christine, CHOTARD Jacques, JEANNE Emilie, JOSSIC René, BOURY Frédérique, LAISNE Arthur, LABRE Françoise, LANGLOIS Alain, HAMEL Marie-Françoise, CLOUPEAU Michel, HEURTEVENT Mickaël, SIRERA Amandine

ABSENTS EXCUSES : André CRUCHON donne pouvoir à Pascal MESLIN, Sophie CAUBLOT donne pouvoir à René JOSSIC

ABSENTS : Valentin GIARD, Léa FOSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PROD'HOMME

Date de convocation
15 mars 2022

Date d'affichage
29 mars 2022

Nombre de membres :
en exercice : 27

présents : 23

votants : 25

Le compte rendu de la précédente réunion de conseil du 21 février 2022 est lu et approuvé à l'unanimité compte tenu de la prise en considération des remarques suivantes :

Alain Langlois précise que Léa Fosse était absente et demande d'ajouter au point 7 la réponse faite à Amandine Sirera de sa part indiquant que les 5 points avaient été votés à l'unanimité et qu'ils n'étaient pas contre tout.

Francis D'Hulst de la part de Sophie Caublot, absente excusée, donne lecture :

« Le compte rendu du 21 février dernier, en page 19, cite Monsieur le Maire disant « le Préfet s'est effectivement trompé concernant le chiffre de 200 caravanes et l'a reconnu ». Je souhaiterais que les membres du Conseil Municipal donnent leur avis sur ce passage. En date du 11 janvier, le Préfet avait avancé les chiffres « de 50 à 200 » caravanes dans son courrier de retour aux agriculteurs et n'avait en aucun cas reconnu s'être trompé. De plus, bien que Monsieur le Maire ait dit que le Préfet s'était trompé, il n'a pas dit que le Préfet le reconnaissait ».

François Rousseau réitère sa réponse que « le Préfet s'est effectivement trompé ».

N° 15-2022 – RETRAIT DE L'ÉPAVE « DRAGON » CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR L'ÉTAT

Il a été nécessaire de procéder au retrait de l'épave « Dragon » qui représentait un danger pour la navigation sur autorisation expresse définie par un arrêté de la DDTM avec échéance au 28 février 2022 (arrêté n° 2022-047 du 4 février 2022).

Afin de procéder à ces opérations, la DDTM et la commune ont conclu une convention de mise à disposition de personnels et de matériels et d'appel à une entreprise.

Les services techniques ont fait procéder dans les délais impartis au retrait, au découpage et au transport en déchèterie, à charge de l'Etat de procéder au remboursement des frais engagés (charges de personnel et coût d'utilisation des engins) car suite à déchéance de propriétaire, l'Etat en était redevenu propriétaire. Le montant estimé se situe à hauteur de 1 500 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec la DDTM afin de se faire rembourser les frais engagés.

N° 16-2022 – VVF LES ILES ANGLO NORMANDES A PORT-BAIL-SUR-MER : APPROBATION OPERATION DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT CENTRAL ET CHEMINEMENTS PMR

Un diagnostic d'accessibilité du site a révélé 18 écarts vis-à-vis de la réglementation.

Un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) a été déposée par l'opérateur associatif en 2016.

En 2022 la commune souhaite s'engager pour une phase de travaux d'aménagement d'accessibilité concernant le bâtiment d'accueil ERP et les cheminements PMR.

L'étude de faisabilité estime les travaux à 212 079 € HT et 27 250 € HT d'honoraires.

Celle-ci a été revue et validée lors d'une réunion conjointe de présentation de l'APS avec la Direction de VVF le 22 février 2022.

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	47 865,00 €	20.00 %
Autres financements publics (Fonds de Concours Cotentin)	70 000,00 €	29.25 %
Sous-total 1 Subventions publiques	117 865,00 €	49.25%
Maître d'ouvrage 20% au minimum		
- Autofinancement - Emprunt	121 464,00 €	50.75 %
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	121 464,00 €	50.75 %
TOTAL*	239 329,00 €	100%

Comme j'en ai fait part à plusieurs reprises au travers de mails, de courriers et de discussions avec les différentes parties concernées, cette délibération et la décision qui en découle pose plusieurs types de problèmes.

Le problème numéro 1

La réduction de la capacité d'endettement pour la commune. En effet ces prêts multiples réduisent d'autant notre marge de manœuvre pour développer d'autres projets.

Le problème numéro 2

La non-obligation pour la commune de contracter ces prêts comme le précise la convention de bail dans l'article 6.2 et 7.1. Le bailleur n'a aucune obligation en la matière concernant l'accessibilité, la mise aux normes et la conformité, ceci est à la charge du locataire soit le prêteur.

Le problème numéro 3

Qui concerne la nature toxique du montage juridique que met en place la commune pour se substituer au VVF dans le but d'obtenir des subventions de l'état de la région et du conseil communautaire. Et le tout avec l'assentiment de la trésorerie publique.

Le problème numéro 4

Est un problème de justice économique majeure pour tous les hébergeurs de notre territoire chambres d'hôtes, campings meublés touristiques, hôtels etc
En effet ce montage juridique et financier pose un problème d'équité pour les hébergeurs qui seraient en droit de demander le même traitement de faveur concernant l'obtention de subventions et de prêts pour la mise aux normes de leurs hébergements et cela aux frais de la commune, de l'état, de la région.

Le problème numéro 5

Est à nouveau un problème d'équité et de justice puisque, cet établissement ERP établissement recevant du public n'est pas aux normes sur le plan de l'accessibilité et donc de la sécurité et ne subit pas le même traitement de faveur que d'autres ERP sur la commune pour qui la mairie a pris un arrêté de fermeture et vous voyez certainement de qui je parle.

Nous sommes donc en droit en tant que professionnel de l'hébergement et habitant de Portbail-sur-Mer de nous demander si sur un même territoire la loi s'exerce et s'applique de la même façon
Et qu'il serait donc légitime de demander à notre préfète Madame Castelloti et ses services d'exercer son rôle d'impartialité avec la même vigueur et la même volonté pour toutes les structures ERP concernées.

Je souhaite avoir été le plus clair et précis possible concernant cette délibération qui vous en doutez ne recevra pas mon assentiment

Cet établissement n'est pas aux normes depuis 2016

Est-ce que vous prendrez un arrêté de fermeture comme pour mon établissement en 2019 ?

Marie-Françoise Hamel prend la parole et indique que même si certaines choses sont exactes, la position de Laurent Prod'Homme la met mal à l'aise car il est commerçant et parle pour lui, cela la gêne.

Laurent Prod'Homme précise que seul le Député Stéphane Travert lui a répondu face aux diverses demandes qu'il a envoyées aux personnalités publiques manchoises.

Marie-Françoise Hamel : « l'aménagement du prêt n'a pas été fait, ce soir, vous réglez vos comptes, ça me dérange ».

François Rousseau : l'obligation du propriétaire est d'entretenir son patrimoine, ce n'est pas un montage toxique.

« Ensuite, je te laisse juge de ton interprétation, l'arrêté date de 2019 il est antérieur à l'équipe actuelle »

Philippe Luce : si on emprunte cela ne change rien à la fin de la convention ?

François Rousseau : effectivement la convention se termine et VVF prend en charge l'emprunt jusqu'en 2029.

Laurent Prod'Homme : « si la commune vote pour, j'irai au Tribunal de commerce faire valoir mes droits ».

Francis D'Hulst : « VVF est un problème récurrent, on a envisagé de changer la relation entre la commune et le VVF, plusieurs pistes ont été évoquées.

J'ai eu l'honneur d'assister à l'assemblée générale et ait obtenu un poste au conseil d'administration. Tu as été désigné François, représentant de la commune, combien de fois y es-tu allé ? »

François Rousseau : la commune y est représentée.

Francis D'Hulst : sur les 97 VVF de France, une grande partie est sous forme de SCI, le VVF pourrait être racheté par VVF ou une SCI, ce qui aurait permis de récupérer une somme d'argent.

La Banque des Territoires était d'accord pour évoquer le sujet
« 4 conseils d'administration ont eu lieu depuis, on est au courant de rien ».

Frédérique Boury prend la parole et répond à Francis D'Hulst :

« Ton poste au conseil d'administration c'est l'ANVEC, tu as été sollicité pour être trésorier mais tu es mon suppléant.

En conseil d'administration des projections ont été étudiées, j'ai relancé M. Roubeyrie, Directeur immobilier de VVF France il y a un mois, les études et les propositions sont en cours ».

François Rousseau

« Je le confirme, je réprecise car on est convaincu de l'intérêt du VVF sur notre commune ».

Laurent Prod'Homme

« Je le suis également mais à égalité avec les autres hébergements ».

Francis D'Hulst

« Est-il possible d'être informé des relations avec VVF et de nous faire un rapport à chaque conseil d'administration ? ».

Frédérique Boury

« Je reviens sur la position de Laurent Prod'Homme
La différence est qu'il y a une convention signée entre VVF et la mairie »

Laurent Prod'Homme

« Je la connais très bien, les mises aux normes d'accessibilité sont à charge du VVF ».

Frédérique Boury répond à une demande exprimée en conseil

« La trésorerie refuse un budget annexe ».

Amandine Sirera

« On sera remboursé à 100 %, on ne s'endette pas, cela nous appartient ».

Alain Langlois

« La commission des finances se réuni le 28 mars avec le trésor public
Peut-on mettre le VVF en budget annexe ?
Il faut le demander au trésor public. »

Marie-Françoise Hamel

« Il faut évaluer ce VVF, c'est une richesse pour la commune. »

Séverine Daste

« La vocation sociale du VVF est prégnante. »

Laurent Prod'Homme

« Elle n'est pas remise en cause. »

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Laurent Prod'Homme, abstentions : Francis D'Hulst, Amandine Sirera, Flavie Lecerf, Jacques Chotard, Alain Laisné) :

- **décident** d'engager les travaux sus-mentionnés
- **donnent délégation** à Monsieur le Maire afin de présenter des demandes de subvention au titre de la DETR, du Fonds de Concours et tout autre financement possible.
- **autorisent** Monsieur le Maire à prendre tout renseignement sur un éventuel emprunt à souscrire, les échéances devant être couvertes par de nouvelles participations de l'opérateur associatif.

N° 17-2022 – ADHESION A LA COMPETENCE « SERVICES NUMERIQUES » APPROBATION ET SIGNATURE DES ANNEXES DETAILLANT LES SERVICES DEJA UTILISES OU FUTURS DU SYNDICAT

La commune de Port-Bail-sur-Mer adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique et a approuvé et signé la convention-cadre d'accès aux Services Numériques du syndicat (délibération n° 49/2020 du 15 juin 2020).

Pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat, il est également nécessaire d'approuver les annexes détaillant les services déjà utilisés ou futurs.

Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...
- accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Philippe Luce demande si cela améliorera les liaisons ?

Alain Langlois souhaite savoir si cela a un coût ?

Sylvie Lelimoizin répond que pour Manche Numérique, on règle la moitié (7 000 €) et l'autre moitié à Berger Levrault (7 000 €), nous allons également avoir un parapheur électronique.

Pour compléter la convention-cadre déjà approuvée et signée, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent et autorisent** Monsieur le Maire à signer les annexes ci-jointes et futures en lien avec les services de Manche Numérique utilisés par notre commune.

N° 18-2022 - CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA FACADE DE L'OFFICE DE PORTBAIL

Dans le cadre de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui a transféré la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'Agglomération du Cotentin et afin de répondre au mieux à ces ambitions le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une SPL.

Dans le cadre du déploiement de sa marque « Cotentin unique par nature » et de son nouveau concept d'aménagement de bureaux d'informations, la SPL souhaite effectuer des travaux intérieurs et extérieurs sur son bureau d'informations de Portbail, sis 26 rue Philippe Lebel, propriété de la commune et mis à disposition de la SPL via une convention d'occupation permanente.

Les services techniques de la commune disposant des compétences et des moyens nécessaires, et la commune étant propriétaire du bâtiment, les parties se sont rapprochées pour convenir d'une convention afin de procéder aux travaux de ravalement de la façade. La déclaration préalable vient d'être déposée le 10 mars 2022. Les services ont estimé le coût des différents postes de fournitures (peinture...) à 1 180 € HT (main d'œuvre comprise), somme qui sera refacturée à la SPL.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPL pour les travaux de ravalement à l'office de tourisme qui permettra à la SPL de rembourser les frais engagés par la commune à celle-ci.

N° 19-2022 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU LABEL « FAMILLE PLUS »

La commune de Port-Bail-sur-Mer souhaite candidater au label « Famille plus » avec Barneville-Carteret.

Frédérique Boury explique que ce label existe depuis 15 ans. A l'époque, la commune n'était pas classée commune balnéaire, et n'a pas pu candidater, Barneville-Carteret l'a fait.

La compétence a été transférée à l'agglomération, on a obtenu une extension du label sur tout le territoire « Famille plus » sur toute la Côte des Isles.

Le renouvellement n'est pas encore obtenu en ce début d'année. Le conseil d'administration de ce label ne veut plus d'extension à l'échelle du territoire mais revenir à un label par commune.

La SPL peut candidater pour nous pour permettre le maintien de ce label. Il entraîne très peu d'obligations. On nous demande deux restaurants et deux hébergeurs. Le cahier des charges est léger. On a deux candidats dans ce label il faut les solliciter de nouveau.

M. Cloupeau précise que le VVF bénéficie du label « Famille plus ».

La SPL Tourisme du Cotentin se propose de prendre en charge le dossier de candidature.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donnent** leur accord afin de candidater au label « Famille plus »
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande.

N° 20-2022 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 (tableaux annexés)

Vu, la réunion de la commission de la vie associative du 9 mars 2022,

Céline Petit précise qu'elle n'a pas encore reçu toutes les demandes des associations et que la commission n'a pas encore étudié les demandes des écoles, pour les voyages.
Il y a quelques nouveautés : l'association des chats errants.

Alain Langlois demande pourquoi concernant l'association de Denneville qu'il représente, il n'y a aucune subvention votée.

Céline Petit précise qu'il y aura une deuxième partie, il y a 63 associations, beaucoup de réunions ont été faites, on travaille avec elles totalement ou un peu en diminution sur certaines aides.

François Rousseau ajoute que c'est un vrai travail et remercie Céline Petit et son groupe de travail, il faut revoir les conventions, les locaux...il y a beaucoup de travail.

Céline Petit est présente à toutes les assemblées générales c'est un respect envers les associations et demande un vote pour une partie ce soir et les autres le 4 avril 2022.

Michel Cloupeau demande des précisions
« Quand c'est marqué « accordé », est-ce que c'est d'office ? »

Céline Petit répond par la négative, c'est présenté au vote ce soir, certaines demandes sont multipliées par deux par rapport à 2021, suite à la Covid

Michel Cloupeau remarque que certaines ont augmenté (les Pinsonores)
Certaines ont diminué (le Réveil)
Certaines sont linéaires

François Rousseau précise que le montant total sera à peu près équivalent

Les membres élus des bureaux d'associations ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations pour l'année 2022 selon les tableaux annexés.

N° 21-2022 – AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE POUR L'UKRAINE

Vu, l'avis du bureau municipal du 7 mars 2022,
Vu, l'avis de la commission des finances du 11 mars 2022,

Monsieur le Maire s'est engagé avec l'adjointe en charge des solidarités que Port-Bail-sur-Mer se positionne comme commune d'accueil et commune de collecte auprès de la Préfecture de la Manche.

Séverine Daste, première adjointe, précise que vu les circonstances actuelles et l'accueil sur notre commune, elle propose de verser au CCAS une somme minimum de 1 € par habitant.

Francis D'Hulst propose d'arrondir à 2 500 €.

François Rousseau indique que nous n'avons pas de notion de temps pour ces familles qui vont rester.

Alain Laisné demande quelles sont les aides de l'Etat ? C'est en cours.

Céline Petit informe qu'elle a demandé au pôle de proximité le local jeune pour qu'ils puissent se retrouver, et a reçu l'accord d'Edouard Mabire

Il est donc proposé au conseil municipal de voter pour une aide exceptionnelle qui pourrait être de 2 424 € (1 € par habitant de Port-Bail-sur-Mer) en faveur de l'Ukraine, somme qui sera versée au CCAS.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donnent** leur accord au versement d'une aide exceptionnelle de 2 424 € (1 € par habitant) en faveur de l'Ukraine au profit du CCAS de la commune de Port-Bail-sur-Mer
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

N° 22-2022 – MODIFICATION AUTORISATION DE PAIEMENT SUR LA RENOVATION DU GYMNASE

Vu les délibérations des 14 décembre 2020 et 6 avril 2021 fixant les estimations des cabinets d'études, les subventions attendues ainsi que la programmation des autorisations des paiements,

Considérant la commission des finances du 21 mars 2022,

Considérant les retards accumulés notamment lors de la consultation des entreprises certains lots ayant été infructueux,

Laurent Prod'Homme demande si l'on doit relancer les lots infructueux.

Virginie Richter répond par l'affirmative et livre les éléments d'information suivants :

« Dans le cadre du marché de rénovation du gymnase, une consultation a été relancée le 15 février 2022 sur les lots 1/ Gros œuvre, 3/ charpente métallique, 5/ couverture (à la suite de la modification du cahier des charges sur plusieurs éléments techniques) et 6/ bardage extérieur (infructueux).

Réception des offres : 18 mars 2022 à 18 h

Lot 1 : une offre

Lot 3 : absence d'offre

Lot 5 : deux offres

Lot 6 : absence d'offre

Les offres ont été transmises au cabinet Louis Laurent, maître d'œuvre, pour analyse le 21 mars 2022 ».

Monsieur le Maire propose de valider une nouvelle programmation prévoyant des dépenses à hauteur de 1 000 000 € en 2022 et de 982 629 € en 2023 :

Opération Rénovation gymnase Tranche Ferme
Estimation dépenses : HT 1,664,520 soit TTC 1,997,424

	2021	2022	2023	TOTAL
Travaux et MO TTC	-14 795	-1 000 000	-982 629	-1 997 424
Rembt Échéance Prêt 15ans	0	0	-33 000	-33 000
Rembt Crédit relais	0	0	-772 000	-772 000
Autofinancement	0	760 105	649 655	
DSIL	0	134 550	313 950	448 500
Fonds CAC	0	0	200 000	200 000
Crédits réservés CAC	0	0	245 000	245 000
Conseil Départemental	0	0	170 000	170 000
Conseil Régional	0	0	200 000	200 000
FCTVA	2 900	295 000	35 000	332 900
Prêt 15 ans	0	460 000	0	460 000
Crédits relais	772 000	0	0	772 000
Résultat fin année	760 105	649 655	25 976	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent** la nouvelle programmation pour 2022 et 2023 (AP/CP ci-dessus)
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

N° 23-2022 – AMENAGEMENT BOURG DE PORTBAIL : LANCEMENT DE L'OPERATION SECTEUR 1

Vu la délibération n° 84/2020 du 18 septembre 2020 validant les projets soutenus par le Conseil Départemental via le Contrat de Pôle de Services et notamment son volet attractivité,

Considérant l'intérêt des citoyens lors des réunions publiques autour du projet global de réaménagement du bourg comprenant 5 secteurs,

Considérant l'inscription de ce projet au programme « Petites Villes de Demain » au titre de l'aménagement des espaces publics de centre bourg,

Considérant la première réunion publique qui a réuni 150 personnes et la seconde environ 50 personnes,

Monsieur le Maire souhaite faire aménager la rampe d'accès au baptistère avant l'été et propose de voter le plan de financement de l'opération (N°157) ainsi que la programmation pluri annuelle des dépenses, à hauteur de 77 000 euros TTC en 2022 et de 343 600 euros TTC en 2023 :

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR/DSIL (PVD)	70 100 €	20 %
Département	140 200 €	40 %

Autres financements publics (Fonds de Concours)	35 050 €	10 %
Sous-total 1 subventions publiques	245 350 €	70 %
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt		
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	105 150 €	30 %
TOTAL	350 500 €	100 %

	2022	2023	TOTAL	
Travaux et MO TTC	-77 000	-343 600	-420 600	AP/CP
<i>Autofinancement</i>	<i>56 000</i>	<i>49 150</i>	<i>105 150</i>	
DETR	21 000	49 100	70 100	
Fonds CAC	0	35 050	35 050	
Conseil Départemental	0	140 200	140 200	
FCTVA	0	70 100	70 100	
Résultat fin année	0	0		

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Francis D'Hulst, Flavie Lecerf) :

- **acceptent** le plan de financement et les autorisations de programme / crédits de paiement ainsi programmés,

- **donnent** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférant à cette opération, et notamment la fiche action PVD,

- **autorisent** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR/DSIL (dans le cadre du programme Petites Villes de Demain), Fonds de Concours de l'Agglomération ainsi que le Contrat de Pôle de Services comme projeté.

N° 24-2022 – SUPPRESSION D'UN POSTE VACANT D'ATTACHE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Suite à un avancement sur le grade d'attaché principal, le Centre de Gestion de la Manche, sur saisine de la commune, lors de la séance du comité technique en date du 28 février 2022, a émis un avis favorable à la suppression du poste d'attaché, avec un effet au 1^{er} avril 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la suppression de ce poste vacant d'attaché avec effet au 1^{er} avril 2022
- **donnent délégation** à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 25-2022 – INSTAURATION OU MODIFICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu, la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu, la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 à la journée de solidarité,

Cette loi revient sur les modalités d'application de ce dispositif (article 2) et supprime toute référence au lundi de Pentecôte et en assouplit les conditions d'application.

Il convient de faire appliquer ce dispositif à tout le personnel, hormis les services techniques qui disposent déjà d'une délibération propre, comme suit :

Fractionnement en demi-journées / en heures / autre : lissé sur les 228 jours de travail à raison de 2 minutes par jour pour un temps plein (proratisé pour un temps non-complet)

Calcul : $7 \times 60 \text{ mn} = 420 \text{ mn} / 228 \text{ jours} = 1,84 \text{ m} \rightarrow$ arrondie à 2 mn

L'excédent de 36 minutes sera régularisé en fin d'année sur les 1 607 heures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent** l'instauration de cette journée de solidarité pour les services (hors techniques)
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

INFORMATIONS

Elections présidentielles des 10 et 24 avril et législatives des 12 et 19 juin 2022

Les conseillers municipaux ont l'obligation de tenir le bureau de vote lors des élections sous peine d'être démis de leurs fonctions. Un tableau est proposé avec des heures de présence.

La commission électorale du 17 mars n'a pas pu se tenir car le quorum n'était pas atteint. Certains veulent-ils en sortir ? Marie-Françoise Hamel et Emilie Jeanne confirment leur présence.

Emilie Jeanne demande à consulter la disponibilité des conseillers municipaux.

Laurent Prod'Homme serait favorable à un regroupement en un seul bureau de vote, ce qui sera fait en 2023.

Il n'y a pas assez d'élus pour les trois bureaux, certains doivent rester 7 heures.

Alain Langlois propose d'organiser ces plannings par eux-mêmes avec Philippe Pellerin.

On peut également prendre des votants.

Babyrex

Le petit manège serait à Port-Bail-sur-Mer durant le mois de juillet à l'endroit habituel. Le tarif de location est en cours de négociation (10 € / par jour), Philippe Luce demande s'ils viennent, pour le marché, il nous faut une réponse pour s'organiser.

Gymnase

Une consultation a été relancée le 15 février sur les lots 1 (gros œuvre), 3 (charpente métallique), 5 (couverture) et 6 (bardage extérieur). La date de remise des offres était fixée au 18 mars à 18 h :

Lot 1 une offre

Lot 3 0

Lot 5 deux offres

Lot 6 0

Lundi 21 mars, envoi pour analyse au Cabinet Laurent.

Recensement municipal

Les premiers résultats du recensement montrent que nous avons perdu un peu de population. On comptabilise 2 424 habitants (534 pour Denneville, 1 436 pour Portbail et 454 pour Saint Lo d'Ourville) + 90 personnes non recensées + les comptés à part (les étudiants).
Port-Bail-sur-Mer compte 1 299 résidences principales et 1 602 résidences secondaires (dont 100 mobil homes qui n'avaient pas été répertoriés et les logements du VVF).
Par rapport aux derniers chiffres de l'INSEE en décembre 2019, Port-Bail-sur-Mer comptait 2 588 habitants + 69 comptés à part.

Aménagement centre bourg de Portbail

Pour rappel, la commune de Port-Bail avait signé en 2018 une convention de financement avec l'EPFN pour l'étude de repérage des facteurs d'attractivité pour la valorisation touristique et le développement de la commune. Dans le cadre d'une procédure de consultation de marché public, menée par l'EPFN, maître d'ouvrage, l'Atelier de l'Ourcq avait été retenu sur cette opération.

Pour donner suite à ce diagnostic, l'atelier de l'Ourcq nous a fait parvenir une proposition pour une mission de maîtrise d'œuvre globale d'aménagement du centre bourg de Portbail pour un montant de 37 500 € HT qui sera actée par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Cabinet médical

Installation d'un nouveau médecin, Docteur Goldouste en remplacement du Docteur Chotard.
Le PSLA est toujours en cours. Le Parti Communiste propose une médecine salariée. A Barneville-Carteret, il y aura deux docteurs de moins sur le territoire.

Aire de camping-cars

La DDTM a donné un avis défavorable à l'installation d'une aire de camping-cars près du terrain de la Sapinette à la plage, celui-ci est en zone submersible.

REMERCIEMENTS

- les Restos du Cœur pour le prêt du véhicule des services techniques pour la collecte du 5 mars 2022

QUESTIONS DIVERSES

1/ Solidarité Ukraine

Frédérique Boury

Suite à la réunion solidarité ce matin, la collecte cœur de maman s'arrête en fin de semaine et le SDIS 50 prend le relais pour les produits d'hygiène au CIS de Portbail qui seraient amenés à Saint Lo par un camion (33 palettes) qui partira en Roumanie.

Francis D'Hulst

Remercie Portbail 44 qui a largement aidé pour les produits d'hygiène aux mamans et bébés
Il y a eu envoi de 15 m3 en deux semaines.
Il remercie le travail de Séverine Daste et l'équipe, les familles accueillantes.

2/ Feu d'artifice

Michaël Heurtevent

Demande des nouvelles de son devis pour le feu d'artifice de Portbail.
Le but était de faire des économies, avec pour un autre prestataire éventuel.
Le coût est important, les prestations identiques. Monsieur le Maire acquiesce, il faut se pencher sur cette prestation et il trouve les prestations onéreuses.
Ce point est en réflexion.

3/ Autorisations d'occupations temporaires des commerçants

Laurent Prod'Homme

Fait part d'une demande écrite d'un restaurateur de Portbail pour un emplacement place Laquaine
La commission commerces a donné un avis divergent, deux pour et deux contres.

Comment arbitre-t-on ?

Il s'agit d'accorder deux places de parking et 15 tables

Il souhaite un traitement conciliant avec les commerçants pour les défendre.

Frédérique Boury

Demande des exemples où la municipalité aurait refusé.

Laurent Prod'Homme

Ressent comme une habitude systématique de refuser aux commerçants, via une démarche intellectuelle
Il a rattrapé le courrier au vol, a rencontré les personnes concernées, c'est une décision collective avec la commission commerce

Il a été saisi d'autres demandes de restaurateurs pour installer des tables et des chaises de façon plus prégnante.

François Rousseau

Découvre ces demandes multiples et demande à l'adjoint au commerce de faire le tour des demandes d'autorisations d'occupation temporaire, d'établir une liste et sollicite un avis de la commission idoine en vue de préparer une demande au conseil municipal, il attend des nouvelles.

Séverine Daste

N'a pas apprécié en 2021 l'invasion des trottoirs par les tables, il faut y réfléchir et en tenir compte.

Alain Laisné

Ajoute qu'il y a un problème d'accessibilité du centre bourg.

Pascal Meslin

Rappelle que le « Cot » prend 6 places de parking et après on se plaint qu'il n'y pas assez de places pour stationner.

Marie-Françoise Hamel

C'est payant ? oui bien sûr les AOT sont facturés, c'est obligatoire.

4/ les haies des logements HLM

Francis D'Hulst

Remarque qu'à Portbail, Manche Habitat a fait procéder à l'arrachage des haies des logements HLM, les locataires ont été prévenus deux jours avant. Monsieur le Maire de Port-Bail-sur-Mer a fait faire un courrier pour plus d'informations préalables.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 avril 2022 (vote budget primitif 2022).

Le secrétaire :

Laurent Prod'Homme

Le Maire :

François ROUSSEAU



